

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, la conseillère, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Steeve Drapeau et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
358-2025**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
359-2025**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AOÛT 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 25 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2209 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2209 modifiant divers règlements municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2209 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

5. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 8 septembre 2025 afin d'apporter une modification dans le texte de la résolution 339-2025.

Dans le texte de la résolution, il ressort le numéro d'appel d'offres « STE-2025-03-16 » alors qu'on aurait dû y lire le numéro « STE-2025-03-19 ».

Rés. n°
360-2025

6. ADOPTION DU PROJET D'HABITATION AU 125, RUE FRASER

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation a été déposée le 29 avril 2025 par la société Mario Chapdelaine (1987) inc., visant le lot 4 772 535 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata correspondant au 125, rue Fraser;

ATTENDU que cette demande vise la rénovation et l'agrandissement d'un immeuble multifamilial isolé pour y aménager 47 logements et un bureau administratif relié aux opérations de location;

ATTENDU que le promoteur souhaite conserver la totalité du boisé existant sur le terrain;

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par le conseil, puisqu'il permet la revalorisation d'un immeuble d'importance patrimoniale et l'aménagement de logements dans un contexte de pénurie de logements;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur et à l'affectation qui y est prévue, étant situé dans une zone mixte, soit la zone M-306;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 septembre 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le projet comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup est établie par décret à 20 667 habitants en 2024, que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,2 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la Loi précitée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'aménagement de 47 logements et d'un bureau de location immobilier au sein du bâtiment principal existant sur un lot incessamment connu comme étant le lot 6 692 949 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata correspondant au 125, rue Fraser, ladite autorisation étant sujette aux conditions suivantes :

- Le projet devra être réalisé conformément au cahier de plans # 23-029 daté du 20 juin 2025 réalisé par Daniel Dumont, architecte et au plan produit par Éric Royer, arpenteur-géomètre, sous sa minute 4507;
- L'implantation du projet, incluant l'aménagement du terrain, devra s'insérer dans les limites de l'aire d'implantation identifiée en orange sur le croquis joint en Annexe A, lequel croquis fait partie intégrante de la présente résolution. Est également réputé faire partie de l'aire d'implantation toute partie du lot 4 059 258, circonscription foncière de Témiscouata, qui pourrait devenir la propriété du demandeur, conformément à l'engagement du 3 juillet 2025;
- Le projet peut déroger aux normes suivantes de la manière et dans les proportions présentées à la présente résolution et aux plans soumis par le promoteur : les usages, les dispositions relatives aux cours et à l'aménagement de terrain, les dispositions relatives aux bâtiments, constructions et usages accessoires ou temporaires, les dispositions relatives aux aires de stationnement et aux aires de chargement et de déchargement, les dispositions relatives aux écrans tampons;
- Hormis ces exceptions, l'ensemble des règlements de la Ville de Rivière-du-Loup demeure applicable audit projet.

Que ce conseil décrète finalement les obligations globales suivantes relativement à ce projet :

- La présente résolution d'autorisation deviendra nulle et sans effet si un permis de construction n'est pas délivré dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

Procès-verbal

- Toute modification à la présente résolution, y compris concernant les conditions qui y sont rattachées, devra faire l'objet de la même procédure;
- Le projet autorisé par la présente résolution demeure assujéti au Règlement 2168 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant pour le futur. Ainsi, toute demande subséquente de permis qui est visée par tel règlement devra être effectuée en conformité avec ce dernier.

ANNEXE A



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
361-2025

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE**

La greffière déclare que le Règlement 2208 vise principalement à modifier le Règlement 2162 concernant le zonage.

Ce règlement prévoit notamment :

- D'ajuster les grilles de spécifications, à l'annexe 2 pour les zones :
 - CV-308, afin de mieux refléter les besoins actuels et futurs de cette dernière (articles 2);
 - IL-204, afin d'y autoriser un usage du groupe Commerces et services (article 3);
 - CV-316, afin d'y autoriser un usage du groupe Commerces et services contingenté (article 4);

Procès-verbal

- De modifier les dispositions concernant les aires de stationnement hors rue afin de faciliter leur compréhension (article 5).

Le Règlement 2208 a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique le 25 août dernier où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population et ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et telles dispositions ont été approuvées par les personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme concernant le zonage;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désirait faire aucun changement au projet de règlement, et a donc procédé à l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ c. E-2.2) et qu'en conséquence, il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement 2208 modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
362-2025

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2210 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000\$ ET DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT À L'AÉROPORT RÉGIONAL DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

La greffière déclare que le Règlement 2210 a pour but de décréter une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup.

Le montant total de l'emprunt est de 600 000,00 \$.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une durée de 15 ans, il sera affecté annuellement une portion des revenus généraux.

Le Règlement 2210 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 25 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt 2210 décrétant un emprunt de 600 000 \$ et des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
363-2025

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2211 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

La greffière déclare que le Règlement 2211 a essentiellement pour but de créer une réserve financière pour le financement de projets de réfection de bâtiments patrimoniaux.

Procès-verbal

Le Règlement 2211 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ce conseil peut, par règlement, créer une réserve financière;

ATTENDU que périodiquement, des dépenses majeures doivent être engagées pour aider au financement de travaux de réfection de bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU que ce conseil veut répartir ces dépenses sur l'ensemble des contribuables tout en évitant de hausser massivement les taxes foncières l'année où les aides sont versées lors de la réalisation de projets de réfection de bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 25 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement 2211 constituant une réserve financière pour le financement de projets de réfection de bâtiments patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
364-2025

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 7, RUE PELLETIER

ATTENDU qu'en date du 10 juillet 2025, madame Marie-Christine Savard, représentante de Folk Consultants inc., mandataire des Logements populaires du Bas-St-Laurent inc., propriétaire du 7, rue Pelletier, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'apporter des modifications mineures à l'aspect extérieur du monastère Sainte-Claire et à l'aménagement extérieur de l'immeuble notamment :

- Diminution de la marquise d'entrée en façade avant;
- Diminution de la profondeur des balcons;
- Modification du revêtement mural de certaines sections de l'immeuble avec possibilité de conserver ceux prévus à la résolution 336-2024;
- Modification de certaines fenêtres;
- Démolition d'une portion du mur de fortification sur 13.3 mètres à partir de l'entrée charretière et donnant sur la rue Saint-Dominique, pour des raisons de sécurité;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 26 août 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque ce dernier respecte les dispositions du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble situé au 7, rue Pelletier;

Que cette résolution modifie la résolution numéro 336-2024, du 16 septembre 2024 et la résolution numéro 220-2025, du 20 mai 2025, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
365-2025

11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 320, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2025, madame Lisette St-Pierre présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser une enseigne posée à plat en façade avant du local situé au 320, rue Lafontaine, propriété de Les Immeubles Pelco inc., dont elle est locataire;

ATTENDU qu'en date du 24 février 2025, le conseil a adopté la résolution 062-2025 portant sur l'affichage en vitrine et l'enlèvement de l'auvent en façade avant de ce même local;

ATTENDU qu'en date du 5 mai 2025, le conseil a adopté la résolution 181-2025 portant sur le refus de l'installation d'une enseigne posée à plat en façade avant en raison des matériaux proposés;

ATTENDU qu'en date du 26 août 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le nouveau plan déposé, puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le local situé au 320, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
366-2025

12. AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES AU 67, RUE DU ROCHER DANS LE SITE DU PATRIMOINE DE SAINT-PATRICE

ATTENDU qu'en date du 27 juillet 2025, monsieur Steven Boisvert, représentant de la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire du 67, rue du Rocher, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation au sein du site du patrimoine de la paroisse de Saint-Patrice pour l'abattage de trois bouleaux jaunes et d'un érable situés en cour arrière;

ATTENDU qu'en date du 28 juillet 2025, le responsable des espaces verts et des coupes d'arbres recommandait l'abattage des quatre arbres, puisqu'ils présentaient des signes de dépérissement lors de l'inspection;

ATTENDU qu'en date du 26 août 2025, le CCU recommandait d'accepter, sous condition, la demande d'abattage des bouleaux jaunes et de l'érable, puisque cette dernière respecte les dispositions relatives à l'aménagement de terrains contenues au Règlement 1596 constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve l'abattage des trois bouleaux jaunes et de l'érable situés au 67, rue du Rocher, sous condition que les quatre arbres abattus soient remplacés par des arbres à grand déploiement comme le micocoulier occidental, l'érable à sucre ou l'érable rouge, le chêne rouge ou le tilleul américain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
367-2025

13. APPROBATION DE LA CHARTE D'AMITIÉ À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE PÉRIGUEUX

ATTENDU que le maire de Rivière-du-Loup a signé le 30 mai 2025, au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, la version périgourdine de la charte d'amitié nous liant à la Ville de Périgueux, en France;

ATTENDU qu'une délégation de Périgueux vient à son tour à Rivière-du-Loup, du 17 au 20 septembre 2025, pour signer cette fois la version luperivoise de la charte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve la version luperivoise de la charte d'amitié, annexée à la résolution, à intervenir avec la ville de Périgueux et autorise le maire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
368-2025

14. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION PÉRIGUEUX - RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que ce conseil a approuvé le pacte d'amitié à être conclu avec la ville de Périgueux en France et a nommé l'Association Périgueux – Rivière-du-Loup comme mandataire, afin de faire vivre cette entente de réciprocité et de développer les opportunités pour la communauté louterivoise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association Périgueux - Rivière-du-Loup et autorise la directrice générale à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
369-2025

15. ADOPTION DU CONTRAT ET DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES D'AUTOPARTAGE

ATTENDU que la Ville souhaite promouvoir des modes de transport durables et améliorer l'accessibilité à des véhicules pour ses citoyens ;

ATTENDU que le programme d'autopartage proposé vise à offrir un service de location d'un véhicule partagé, accessible à la population ;

ATTENDU que les citoyens participants devront s'inscrire à la plateforme SAUVÉR et accepter le contrat et les conditions d'utilisation afin d'assurer un usage conforme et sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Contrat et les conditions d'utilisation des véhicules d'autopartage, annexé à la résolution, à intervenir avec les usagers du service d'autopartage de véhicules à la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

**Rés. n°
370-2025**

**16. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES ALBATROS
DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec les Albatros du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup, relativement à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des parties de la Ligue de Développement du Hockey M18 AAA du Québec pour les années 2025-2026 et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
371-2025**

**17. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION
DU PAVAGE DE LA RUE FRASERVILLE**

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville, monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Que cette résolution remplace et abroge à toutes fins que de droit la résolution 350-2025 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
372-2025

18. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR ÂÎNÉS

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires du Service loisirs, culture et communautaire, madame Marie-Anne Caron, à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de projets dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour aînés et l'autorise à signer tous les documents relatifs à celle-ci pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
373-2025

19. DEMANDE DE REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES 2026-2027-2028 AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est dans l'impossibilité de déposer le nouveau rôle d'évaluation pour les années 2026-2027-2028 avant le 15 septembre 2025 en raison de problèmes rencontrés lors du traitement de certains dossiers d'évaluation;

ATTENDU qu'une mise à jour du système informatique permettra de corriger la situation;

ATTENDU que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de reporter le dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2026-2027-2028 au plus tard le 1er novembre 2025;

Qu'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
374-2025**

20. APPROBATION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires datée du 15 août 2025 déposée par le trésorier et portant le numéro de référence 2025-08-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
375-2025**

21. CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, approuve l'embauche de monsieur Marc Tremblay au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie à compter du 15 septembre 2025 et que son salaire soit fixé à l'échelon 2 de la classe 3 de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
376-2025**

22. CONFIRMATIONS DE PERMANENCES

ATTENDU que la période de probation de mesdames Andréanne Brousseau et Kim Dumont et de monsieur Simon Sénéchal arrive à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluations démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à leur poste respectif;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 septembre 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, confirme les permanences de :

- madame Andréanne Brousseau en tant que secrétaire interservices au Service du potentiel humain en date du 2 septembre 2025 conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA); et de
- madame Kim Dumont en tant qu'animatrice/coordonnatrice médialab au Service loisirs, culture et communautaire en date du 6 septembre 2025 conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division Loisirs; et de
- monsieur Simon Sénéchal en tant que journalier permanent au Service technique et de l'environnement en date du 24 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
377-2025

23. AUTORISATION DE RÉORGANISATION DU SERVICE DU POTENTIEL HUMAIN ET DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU qu'une démarche de planification stratégique s'est avérée essentielle afin d'identifier des solutions à la difficulté rencontrée pour pourvoir le poste de direction du Service du potentiel humain, dans une optique de maintien de la stabilité et de l'efficacité organisationnelle;

ATTENDU que l'objectif 5 du plan stratégique 2022-2026 adopté par la Ville est de revoir la structure des services pour une meilleure coordination entre les différentes unités administratives;

ATTENDU que la structure organisationnelle proposée a été élaborée en valorisant les compétences et les talents déjà présents au sein de l'équipe interne et qu'elle vise à optimiser les ressources, diminuer les vulnérabilités et mettre la collaboration de l'avant;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 septembre 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la direction générale :

- Procède à la réorganisation du Service du potentiel humain et du Service du greffe et des affaires juridiques en abolissant ces deux services afin de créer un seul service regroupé;
- Modifie l'appellation du Service regroupé pour le Service des ressources humaines et des affaires juridiques;
- Abolis le poste de directeur du Service du potentiel humain et procède à la création du poste de directeur adjoint ou directrice adjointe aux ressources humaines;
- Modifie l'appellation du poste de directeur du Service du greffe et des affaires juridiques pour greffier et directeur ou greffière et directrice du Service des ressources humaines et des affaires juridiques;
- Procède à la création d'un poste de conseiller-cadre au Service des ressources humaines et des affaires juridiques;
- Approuve la lettre d'entente 2025-08 à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) visant à abolir le poste de secrétaire de direction au sein du Service du potentiel humain et de créer un poste permanent d'agent(e) aux ressources humaines et qu'il autorise madame Alycia Leblond à signer la lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Modifie l'appellation du poste de greffier de la cour et juge de paix pour gestionnaire-greffier ou gestionnaire-greffière de la cour municipale;
- Décrète que la Cour municipale commune soit maintenant sous la supervision de la direction générale adjointe et en cas d'absence à ce poste, sous la supervision de la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
378-2025

24. NOMINATIONS À L'ISSUE DE LA RÉORGANISATION DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la direction générale et conformément à l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup, procède aux nominations suivantes :

- madame Alycia Leblond, à titre de directrice adjointe aux ressources humaines en date du 8 septembre 2025 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 4 de la classe 6 de l'Entente;

Procès-verbal

- Me Molie DeBlois Drouin, à titre de greffière et directrice du Service des ressources humaines et affaires juridiques, rétroactivement à partir du 1^{er} mai 2025 et fixe sa rémunération à l'échelon 4 de la classe 8 de l'Entente;
- madame Julie Charrois, à titre de gestionnaire-greffière de la cour municipale en date du 8 septembre 2025 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 10 de la classe 5 de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
379-2025

25. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU que la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire 2025* aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

ATTENDU que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire* à Rivière-du-Loup.

Procès-verbal

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 15 au 21 septembre 2025, la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire* et invite toute la population à la plus grande des prudences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
380-2025

26. DÉLÉGATIONS - MADAME EDITH SAMSON, CONSEILLÈRE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil entérine :

- rétroactivement la représentation de la Ville de Rivière-du-Loup effectuée par la conseillère, madame Edith Samson, à l'occasion de la Grande rentrée entrepreneuriale de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup qui s'est tenue le 4 septembre dernier et autorise le trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription sur présentation d'une pièce justificative; et
- la représentation de la Ville de Rivière-du-Loup effectuée par la conseillère, madame Edith Samson, à l'occasion du souper bénéfique de Logement HAN qui se tiendra le 18 septembre prochain à l'Hôtel Lévesque et autorise le trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription sur présentation d'une pièce justificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
381-2025

27. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ET DES PLÉNIERS 2026

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le calendrier des séances et des pléniers, annexé à la résolution, pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

Procès-verbal

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

Le maire,



M^e Molie DeBlois Drouin



Mario Bastille